



Règlement intérieur - Complexe padel de Millau

Article 1 – Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'utilisation du complexe municipal de padel de la Ville de Millau comprenant 4 terrains de padel ainsi que les aménagements périphériques mis à disposition des usagers.

Toute personne accédant au complexe accepte sans réserve les dispositions du présent règlement.

Article 2 – Horaires d'ouverture

Le complexe est ouvert au public :

- du dimanche au jeudi de 9h00 à 21h00 ;
- le vendredi et samedi de 9h00 à 22h30.

La Ville se réserve le droit :

- de modifier exceptionnellement les horaires ;
- de fermer temporairement les installations pour maintenance, intempéries, compétitions ou raisons de sécurité.

Article 3 – Conditions d'accès

L'accès aux terrains est réservé :

- aux personnes disposant d'une réservation valide et d'un code d'accès généré via l'application "Village Padel" ;
- aux associations ou structures autorisées par la Ville ;
- aux participants des animations ou tournois autorisés.
- aux personnes de plus de 16 ans.

Les utilisateurs doivent :

- respecter les créneaux réservés et veiller à bien fermer les portes derrière lui à son arrivée et à son départ ;
- adopter un comportement respectueux envers les autres usagers et les agents municipaux ;
- porter une tenue vestimentaire correcte et décente (torse nu interdit) ;
- se conformer aux consignes des agents municipaux ou de toute autre personne habilitée par la Ville.

L'accès au complexe peut être subordonné au paiement préalable des droits d'utilisation fixés par délibération.

Les mineurs demeurent sous la responsabilité de leurs représentants légaux ou encadrants.

Article 4 – Réservations des terrains

Les réservations s'effectuent uniquement via l'application de réservation en ligne « Village Padel », téléchargeable sur l'App Store et le Play Store.

Les modalités de réservation sont définies par la Ville et soumises aux règles suivantes :

- un terrain peut être réservé pour une durée maximale d'1h30 ;
- les terrains peuvent être utilisés en simple ou en double ;
- les réservations peuvent être effectuées jusqu'à 7 jours à l'avance maximum ;
- des conventions spécifiques peuvent être conclues avec les associations, établissements scolaires ou partenaires ;
- un accueil physique peut être organisé selon les modalités définies par la Ville.

Article 5 – Utilisation des terrains

Les terrains sont exclusivement destinés à la pratique du padel.

Il est notamment interdit :

- d'utiliser un matériel inadapté ou dangereux ;
- de pénétrer sur les terrains avec des chaussures non appropriées ;
- d'uriner, de fumer, de vapoter ou de jeter des chewing-gum sur les aires de jeu ;
- d'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées ;
- d'introduire des animaux, sauf chiens guides ou d'assistance ;
- d'introduire des vélos, trottinettes ou autres véhicules ;
- de détériorer les équipements ou installations (bris d'un panneau en verre, filet, etc) ;
- d'adopter un comportement violent, injurieux ou perturbateurs.

Les utilisateurs doivent maintenir les lieux en bon état de propreté.

Article 6 – Sanitaires et équipements annexes

Des sanitaires sont mis à disposition des usagers.

Les utilisateurs sont tenus :

- de respecter la propreté des locaux ;
- de signaler toute dégradation ou anomalie ;
- d'utiliser les équipements conformément à leur destination.

Toute dégradation volontaire ou résultant d'un usage anormal pourra donner lieu à facturation des réparations et poursuites.

Article 7 – Sécurité

Les usagers utilisent les installations sous leur propre responsabilité.

La Ville décline toute responsabilité :

- en cas de vol, perte ou détérioration d'effets personnels ;
- en cas d'accident résultant d'une utilisation non conforme des équipements ;
- en cas d'interruption temporaire de l'accès aux installations.

En cas d'incident ou d'accident, les services de secours devront être contactés immédiatement.

Les issues et accès de secours doivent rester libres en permanence.

En semaine, de 8h à 18h, l'agent municipal en charge du gardiennage du complexe est joignable au 06 30 17 48 74.

Les weekends et de 18h à 8h, l'astreinte municipale est joignable au 06 08 87 92 86.

Article 8 – Tournois et animations

Toute organisation de tournois, d'animations ou d'événements doit faire l'objet d'une autorisation préalable de la Ville.

Les organisateurs devront respecter :

- les règles de sécurité ;
- les horaires d'utilisation ;
- les obligations d'assurance ;
- les règlements fédéraux applicables ;
- les prescriptions éventuelles imposées par la Ville.

Article 9 – Respect du voisinage

Les utilisateurs doivent veiller à limiter les nuisances sonores tels que les cris excessifs, les comportements perturbateurs et la diffusion musicale non autorisée. Le respect du voisinage et de la tranquillité publique est obligatoire.

Article 10 – Sanctions

Tout manquement au présent règlement pourra entraîner :

- un rappel à l'ordre ;
- une exclusion immédiate, temporaire ou définitive, sans remboursement ;
- la facturation des dégradations constatées ;
- l'engagement de poursuites si nécessaire.

Article 11 – Exécution du règlement

Le présent règlement est applicable à compter du 1er juillet 2026.

Le Maire, les services municipaux et toute personne habilitée sont chargés de son application.

Fait à Millau, le 30 juin 2026

Le Maire
Christophe SAINT-PIERRE



